

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 777)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 73

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Batho, M. Potier, M. Saulignac, M. David Habib et les membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 32, substituer aux mots :

« y compris »

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de clarté. La locution « y compris » crée une ambiguïté préjudiciable à la lisibilité et l'intelligibilité de la loi. Elle peut être interprétée comme une conjonction (ou) ou comme créant un sous-ensemble à travers l'introduction d'un terme générique et d'un terme spécifique. Le droit d'alerte, qui a trouvé sa définition en droit français le 9 décembre 2016 (article 6 de la loi dite Sapin 2), suite à deux ans de travaux du Conseil d'État, du Parlement et un dialogue avec la société civile, ne peut devenir un sous-ensemble d'une définition importée du droit anglo-saxon, adoptée dans une directive dont l'objet n'était pas le droit d'alerte.